

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DANS
LA MAISON DE L'AIR A L'AÉRODROME DE GAP-TALLARD**

Pièce 1
CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges expose les modalités de mise à disposition du **local n° B** de la maison de l'air de l'aérodrome de Gap-Tallard.

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Le bien mis à disposition est le local n° B de 28 m² de la Maison de l'Air, situé sur l'aérodrome de Gap-Tallard – 05130 TALLARD (plan en annexe 1).

Ce local peut être affecté à l'usage de bureau, commerce, ou atelier.

Le chauffage de base est inclus dans les charges mais il est complété par un chauffage électrique individuel pour atteindre le confort d'usage à la charge de l'exploitant.

Le compteur d'électricité est individuel et à la charge de l'occupant.

La participation aux charges de la Maison de l'Air (eau, ménage, chauffage de base, ...) s'élève à la somme annuelle approximative de 400 €. Un décompte annuel est adressé à l'occupant et le montant des charges est régularisé en fonction des frais réels engagés.

ARTICLES 2 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION OBLIGATOIRES

Nature de l'activité : l'activité exercée dans le local doit être en relation, au moins indirecte, avec l'aéronautique.

Loyer minimum annuel : 3 000 € (loyer non soumis à TVA).

Durée : La durée de l'occupation est de **5 ans**.

Forme de la mise à disposition : le local sera mis à disposition par convention d'occupation dont le modèle figure en annexe 2. L'ensemble des conditions qui figurent dans ce document devront être acceptées par les candidats.

ARTICLE 3 – INFOS :

Par courriel ou téléphone :

- Stéphanie AYE : 04 86 15 36 26 (stephanie.aye@hautes-alpes.fr),
- Thibaut DULONG de ROSNAY : 06 72 10 86 11
(thibaut.dulong-de-rosnay@hautes-alpes.fr).